

Mémoire présenté par Henry Bradford

Un simple système électoral mixte de représentation proportionnelle

Lorsque des élections ne donnent pas les résultats que certaines personnes espéraient, ces dernières ont tendance à blâmer le système électoral. On entend des déclarations comme les suivantes : « le système n'est pas fiable » et d'autres balivernes excessives semblables. On entend également des slogans percutants comme « faire en sorte que chaque vote compte ». Où est le problème, quelqu'un a-t-il détruit nos bulletins de vote?

En fait, notre système électoral, souvent appelé le « scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT) », fonctionne très bien. Il s'agit d'un système simple, démocratique et bien connu conçu pour élire chaque député qui représentera chaque circonscription électorale ou comté. Le candidat qui obtient le plus de votes remporte le siège au Parlement. Que peut-on souhaiter de mieux?

Toutefois, une plainte légitime est qu'il tend à attribuer un nombre disproportionnellement élevé de sièges au parti qui obtient le pourcentage le plus élevé des voix exprimées (ce qu'on appelle un « vote populaire »), et un nombre disproportionnellement faible ou aucun à tous les autres partis qui obtiennent un plus petit pourcentage. Le résultat est un Parlement qui concentre le pouvoir dans les mains de quelques-uns, et ne représente donc pas convenablement les différents points de vue du pays. Un remède à ce problème est la « représentation proportionnelle (RP) ».

Dans un système de RP, le pourcentage de sièges au Parlement attribué à chaque parti est égal au pourcentage de votes obtenus à l'élection (c.-à-d. un « vote populaire »). Par exemple, dans un système de RP, un parti qui obtient 40 % du vote populaire se verrait attribuer 40 % des sièges au Parlement, tandis que lors des deux dernières élections fédérales, les partis qui ont obtenu environ 40 % du vote populaire se sont vu attribuer 55 % des sièges, une majorité et le pouvoir qui l'accompagne. Les critiques du système actuel appellent cela une « fausse majorité ». Un tel résultat peut permettre (et certains diront a permis) au parti qui a remporté l'élection de gouverner d'une manière qui va à l'encontre de la volonté de la majorité des électeurs.

Le remède, soit la représentation proportionnelle, peut être appliqué en ajoutant des députés supplémentaires à ceux déjà élus dans le cadre d'une élection conventionnelle selon le SMUT. Un tel système est appelé « représentation proportionnelle mixte (RPM) ». Comme son nom l'indique, le Parlement qui en résulte est un mélange de députés élus selon le scrutin conventionnel plus les députés supplémentaires qui sont ajoutés pour rendre le nombre total de députés de chaque parti proportionnel au vote populaire obtenu. Ces membres supplémentaires sont parfois appelés les « députés complémentaires ». Un projet de loi visant à mettre en place un tel système au Canada a été déposé au Parlement le 8 décembre 2014 par Craig Scott, du NPD. Le NPD a voté pour son adoption, le vote du Parti libéral a été divisé, et les conservateurs ont voté contre. On ne pouvait guère s'attendre à ce que ces derniers votent pour changer le système qui venait de leur donner une majorité parlementaire.

Dans le système de RPM proposé, les députés complémentaires seraient élus à partir des listes de candidats fournis par les partis. Cette façon de faire a été critiquée parce qu'elle donnerait aux machines partisanes trop d'influence sur le résultat de l'élection.

Pour écarter cette objection, il est proposé ici que les candidats pour les sièges complémentaires soient choisis à partir d'une liste nationale des candidats qui se sont présentés devant l'électorat, mais qui n'ont pas remporté de siège. Ces candidats (généralement quelques centaines pour chaque parti) seraient classés selon le pourcentage de votes qu'ils ont obtenu dans leurs circonscriptions, ce qui serait considéré comme une mesure de leur popularité. Les députés complémentaires seraient choisis à partir de cette liste selon leur classement dans l'ordre décroissant de leur popularité jusqu'à l'obtention du nombre requis pour une représentation proportionnelle de leur parti : généralement quelques dizaines. Consultez le tableau ci-dessous pour voir un exemple. Ils deviendraient des membres à titre particulier,

qui représentent leur parti, mais qui ne représentent pas de circonscriptions particulières. Ces députés, conjointement avec les députés élus dans le cadre d'une élection conventionnelle, composeraient un Parlement qui reflète mieux le vote populaire.

Les tableaux ci-dessous montrent quelle aurait été la composition du Parlement en 2011 et en 2015 si le système de RPM proposé avait été en place. La simple formule présentée dans ces tableaux a permis de déterminer le nombre requis de députés à titre particulier.

En résumé, le système proposé aurait l'avantage de produire une représentation proportionnelle, sans nécessiter de changements ayant une incidence sur les électeurs, c.-à-d. aucun changement dans la procédure ou le bulletin de vote, et pas de changement non plus dans les circonscriptions ou les limites des circonscriptions électorales.

I----- Résultats des élections de 2011 -----II----- RP proposée I

	Sièges remportés	Sièges remportés %	Vote pop. %	Députés à titre particulier	Déput. total	Déput. %
Conservateurs	166	54	40	0	166	40
Néo-démocrates	103	33	31	25	128	31
Libéraux	34	11	19	45	79	19
Bloc Québécois	4	1	6	21	25	6
Parti vert	1	0,3	4	15	16	4
2,40	308			106	414	100

I----- Résultats de l'élection de 2015 -----II----- RP proposée I

	Sièges remportés	Sièges remportés %	Vote pop. %	Députés à titre particulier	Déput. total	Déput. %
Libéraux	184	54	40	0	184	40
Conservateurs	99	29	32	48	147	32
Néo-démocrates	44	13	20	48	92	20
Bloc Québécois	10	30	5	12	22	5
Parti vert	1	0,3	4	15	16	3
2,40	338			125	461	100

.....

Formule pour déterminer le nombre requis de membres à titre particulier

Le nombre de députés représentant chaque parti dans un Parlement à représentation proportionnelle = (le pourcentage du vote populaire pour le parti/le pourcentage du vote populaire pour le parti victorieux) x le nombre de députés élus par le parti victorieux. Le nombre requis de membres à titre particulier est la différence entre ce nombre et le nombre qui a remporté l'élection.